

*Les subsides*

nement fédéral, d'orienter ou de limiter l'activité des sociétés d'État.

Il serait intéressant d'examiner certains de ces mécanismes de plus près pour faire voir qu'ils donnent bien au gouvernement fédéral un contrôle réel sur ses sociétés. C'est peut-être grâce à la nomination du président et des membres du conseil d'administration et du président-directeur général qu'il exerce son droit de regard le plus important. J'ai été très heureux d'entendre l'hommage que l'opposition officielle a rendu au directeur général d'Air Canada. La loi constituant Air Canada et la loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada confient tout particulièrement ces nominations au gouverneur en conseil. Même dans le cas des sociétés de la Couronne qui relèvent de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, le gouvernement fédéral a l'habitude de laisser au gouverneur en conseil le soin de nommer les présidents de conseils d'administration et les présidents. Dans toutes les nominations de cet ordre par le gouverneur en conseil, le mandat est d'une durée limitée et la prolongation est laissée à la discrétion du gouvernement. Tous ces titulaires peuvent en outre être démis de leurs fonctions par le gouverneur en conseil lorsque des raisons le justifient. Le pouvoir du gouverneur en conseil s'exerce donc dans les deux sens.

Pour surveiller couramment et concrètement l'activité des sociétés de la Couronne, le ministre des Transports ou ses principaux collaborateurs ont souvent des rencontres non officielles avec le président d'Air Canada, du Canadien National et des autres sociétés d'État qui sont comptables par l'entremise du ministre des Transports. Ces contacts sont pour le gouvernement un moyen de déceler les changements qui s'opèrent dans l'orientation et la situation financière des sociétés de la Couronne en même temps qu'ils sont une façon non officielle de transmettre au directeur général les volontés du ministre compétent.

La présentation du budget des investissements est un des moyens les plus visibles et les plus efficaces pour le gouvernement fédéral de surveiller les activités de ses sociétés de la Couronne. En vertu de la loi sur l'administration financière, chaque société de la Couronne autonome doit présenter au Conseil du Trésor un budget complet des immobilisations, qui doit être approuvé par le gouverneur en conseil. Les sociétés de la Couronne qui dépendent du gouvernement sur le plan financier doivent présenter non seulement un budget des immobilisations, mais aussi un budget d'exploitation. Air Canada et le Canadien National présentent un budget des immobilisations par l'entremise du ministre des Transports.

Dans leur budget des immobilisations, les sociétés de la Couronne doivent donner suffisamment de détails sur les projets et les dépenses prévues pour satisfaire le gouvernement. Le gouvernement peut insister pour obtenir des renseignements sur les filiales ainsi que sur la maison-mère. Ainsi, lorsque le Canadien National a présenté son budget des immobilisations de 1983 à la fin de 1982, à la demande du gouvernement, la société a donné des renseignements financiers sur les filiales ainsi que sur la maison-mère et elle a précisé les projets de dépenses de chacune d'entre elles.

L'approbation d'un budget des immobilisations par le gouvernement est très stricte; la société de la Couronne a très peu de latitude en ce qui concerne la réaffectation des dépenses et elle n'a pas le pouvoir de dépasser le montant de dépenses

prévu. Si la société de la Couronne souhaite pouvoir prendre une de ces initiatives, elle doit demander au gouvernement d'approuver un budget révisé. Air Canada l'a fait dernièrement.

L'obligation pour les sociétés de la Couronne d'obtenir l'autorisation du gouvernement avant d'emprunter de l'argent est un mécanisme important de contrôle. Cette obligation est évidemment valable sur les emprunts faits au gouvernement par la société, mais le gouvernement a le pouvoir absolu en ce qui concerne les emprunts faits par les sociétés de la Couronne dans le secteur privé. Les projets généraux d'emprunts doivent être indiqués dans le budget annuel des immobilisations et ils doivent, par conséquent, être approuvés par le gouvernement. Certains emprunts précis ne dépassant pas les plafonds fixés dans le budget des immobilisations doivent également être approuvés par la suite.

La loi sur l'administration financière exige que toutes les sociétés de la Couronne présentent un rapport annuel qui est déposé au Parlement à titre de document public. Air Canada et le Canadien National ont toujours respecté scrupuleusement les délais de présentation des rapports annuels précisés dans la loi.

En vertu de la loi qui les régit respectivement, les rapports annuels des deux sociétés doivent être renvoyés au comité devant lequel les fonctionnaires vont souvent témoigner avant le budget des dépenses, pour dire comment se porte leur société. Je voudrais féliciter tous les membres du comité des transports pour la façon efficace dont ils interrogent les fonctionnaires quand ils comparaissent devant le comité des transports. Je crois que c'est un signe révélateur d'excellence et de responsabilité parlementaire.

Si le gouvernement fédéral estime que les rapports annuels offrent un bon aperçu du rendement annuel des sociétés de la couronne, il estime aussi qu'il faut disposer de renseignements plus fréquents pour contrôler efficacement ces sociétés. C'est pourquoi le paragraphe 75(4) de la loi sur l'administration financière dit maintenant que:

Une corporation doit adresser au ministre compétent tels rapports que ce dernier peut exiger en ce qui regarde les affaires financières de la corporation.

Cet article d'une portée très large confère au gouvernement pleins pouvoirs d'enquête sur les affaires financières des sociétés de la Couronne et le pouvoir de prendre des mesures correctives au besoin.

Afin d'assurer la protection du Parlement et des Canadiens, qui sont en fin de compte les actionnaires des sociétés de la Couronne, le gouvernement fédéral apporte une attention toute spéciale à la nomination des vérificateurs. Des firmes comptables de réputation impeccable ont été embauchées pour vérifier les livres et les registres comptables d'Air Canada et du Canadien national. Le gouvernement fédéral croit que les rapports de ces vérificateurs professionnels et hautement compétents sont un outil indispensable pour contrôler les affaires financières de ces sociétés de la Couronne.

Les ministres, leurs fonctionnaires et les responsables des sociétés se livrent depuis maintenant un an à une étude et à un débat approfondis au sujet du juste équilibre de politiques et de modalités nécessaire pour accorder à ces sociétés la plus grande liberté possible pour diriger leurs activités dans un milieu d'affaires. Au cours de cette période, une foule de structures et de procédés par lesquels le gouvernement fédéral donne des directives aux sociétés de la Couronne ont été mis au